REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ressources

DÉCISION 2022 – 730 – RÉALISATION D'UN PRÊT DE 2 000 000 € AUPRÈS DE LA NEF POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS EN 2022

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu l'accord sur le prêt donné par la NEF,

Vu l'inscription budgétaire au budget 2022 prévoyant la souscription d'un emprunt,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prêt avec la NEF d'un montant de 2 000 000 € pour le financement des investissements prévus en 2022.

Article 2 : Le contrat de prêt mentionné à l'article 1 présente les principales caractéristiques suivantes :

Montant du financement :_2 000 000 €

Cet argent étant confié à la Nef par des sociétaires et épargnants voulant donner du sens à leur argent, cette somme sera attribuée en lien avec des investissements de la commune dans les domaines sociaux, environnementaux, culturels ou sportifs.

Prêt à taux fixe de 15 ans : 2,60 % sur la durée du prêt.

Différé d'amortissement en capital en début de prêt : sans

Mode de versement : Versement en 1 fois, sans justificatif, dans un délai de 4 mois après la signature du contrat de prêt.

Mode d'amortissement : Amortissement progressif, Échéances annuelles constantes à terme échu.

Mode de calcul des intérêts : 30/360, alignés sur la périodicité de l'amortissement du prêt.

Modalité de remboursement : par virements de la commune sur le compte de la Nef ou par prélèvement.

Frais de dossier : 0,1% du montant du prêt. A noter que ces frais sont HT et donc soumis à TVA. Ces frais seront déduits lors du déblocage du prêt. Pas de frais de gestion ou de commission de non-utilisation.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022



ID: 085-200071165-20221018-DM_2022_730-AU

Conditions générales de remboursement anticipé du prêt : Perception d'indemnités de remboursement anticipé de 3% du montant remboursé.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 18 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,

Arme PECHEUL

Le Premier Adjoint